

Évaluation de l'impact sur le développement durable à l'appui des négociations pour la modernisation de la partie commerciale de l'Accord d'Association avec le Chili

Rapport intérimaire

Version provisoire, Octobre 2018

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Cette version provisoire du rapport intérimaire de l'évaluation de l'impact du commerce sur le développement durable (EIDD) à l'appui des négociations pour la modernisation de la partie commerciale de l'Accord d'Association existant entre l'UE et le Chili présente les conclusions de l'analyse menée depuis le début de la recherche le 26 avril 2018. Cette EIDD comprend une évaluation des impacts économiques, sociaux, environnementaux et sur les droits de l'homme (les quatre « piliers de la durabilité ») résultant des dispositions de l'Accord modernisé ou étant une conséquence de l'élimination ou la réduction des obstacles qui subsistent au commerce bilatéral et à l'investissement entre l'UE et le Chili. Ce rapport fournit également une information actualisée, par rapport au rapport de démarrage de juillet 2018, sur la méthodologie utilisée et le calendrier pour la finalisation de l'étude. La version provisoire du rapport final de l'étude devrait être finalisé d'ici fin décembre 2018 et fournira des recommandations quant à la manière de maximiser les bénéfices et minimiser les effets négatifs potentiels de l'Accord modernisé.

Sur la base de la recherche menée à ce jour, il est peu probable que l'Accord modernisé suscite des préoccupations en termes de durabilité de manière générale (i.e. pour le Chili et l'UE dans son ensemble), en raison des effets économiques limités qui sont attendus. Néanmoins, des effets dans des secteurs ou domaines spécifiques, ou pour certains groupes de personnes, ne peuvent être exclus. Le rapport intérimaire inclut les versions provisoires d'études de cas portant sur six secteurs sélectionnés (construction ; communication et services aux entreprises ; secteur minier ; tourisme et hôtellerie ; commerce de gros et de détail ; et secteur laitier) et six thèmes (huile d'olive ; élevage de saumons ; chaîne de valeur des batteries au lithium ; énergie renouvelable ; effets sur les communautés rurales ; et effets sur les femmes). Des études de cas additionnelles seront présentées dans la version provisoire du rapport final.

Questions de durabilité – vue d’ensemble

D’un point de vue **économique** et basé sur l’analyse quantitative découlant des simulations EGC (équilibre général calculable) de la Commission, la modernisation de l’Accord ne suscite pas de préoccupations en termes de durabilité, d’un point de vue de l’ampleur des impacts et des ajustements nécessaires. L’impact pour l’UE ne serait pas ressenti de manière manifeste, ni au niveau global de l’économie ni au niveau sectoriel ; au Chili, l’impact serait perceptible pour les secteurs les plus touchés mais de même serait d’une ampleur suscitant des préoccupations minimales d’un point de vue de la durabilité. Un certain nombre de domaines ont été identifiés pour lesquels l’Accord modernisé pourrait améliorer le commerce bilatéral à travers une mise à jour de ses dispositions. Celles-ci incluent la facilitation du commerce pour les marchandises, ainsi que l’amélioration de l’accès au marché et l’élimination des obstacles réglementaires liés aux marchés publics. L’impact de l’Accord modernisé sur les PME ainsi que sur la participation aux chaînes de valeur mondiales devrait être légèrement positif, et aucune préoccupation en termes de durabilité n’a été identifiée à ce jour en matière de droits de propriété intellectuelle, de l’impact de l’Accord sur les régions tierces (incluant les PMA et les régions ultrapériphériques de l’UE) ou de l’administration des règles d’origine. Enfin, la modernisation de l’Accord devrait renforcer dans les deux parties le cadre réglementaire lié à la lutte contre la corruption et le blanchiment d’argent ; ceci devrait avoir des effets économiques et sociaux bénéfiques. La modernisation pourrait aussi renforcer les règles et procédures nationales en vigueur en matière de bonnes pratiques réglementaires et de transparence, et ainsi renforcer la bonne gouvernance. Les propositions de textes concernant la mise en œuvre et le suivi de l’Accord ne sont pas encore disponibles, mais compte tenu du champ d’application probablement étendu de l’Accord modernisé, il semble prudent de renforcer également les mécanismes de mise en œuvre, suivi et d’application des mesures. Les recommandations préliminaires à ce sujet sont les suivantes : un suivi effectif par des instances non-gouvernementales – i.e. parlements et acteurs non-étatiques/société civile – devrait être assuré ; et le champ plus large de questions couvertes par l’Accord, souvent d’une nature très technique, devrait être reflété dans le cadre institutionnel de participation de la société civile, e.g. en permettant l’émergence de sous-comités sur les questions techniques et/ou en élargissant l’inclusion de représentants de la société civile dans les organes de suivi de l’Accord modernisé.

En ce qui concerne les impacts **sociaux** potentiels, l’Accord modernisé devrait de même avoir des effets très limités dans l’UE, découlant des faibles effets économiques, et aussi de faibles effets au Chili au niveau global de l’économie, avec des effets légèrement plus prononcés dans certains secteurs. A ce stade de l’analyse, les conclusions provisoires sont les suivantes :

- Les effets sur l’emploi sont estimés négligeables au niveau de l’UE (avec la plus forte progression de l’emploi dans le secteur pétrolier à hauteur de 0,16% selon le scénario ambitieux, et la plus forte réduction de l’emploi dans le secteur des fruits et légumes à hauteur de 0,06% selon le même scénario), et faibles au niveau du Chili, où l’Accord modernisé devrait occasionner des changements d’emploi sectoriel allant d’une augmentation de 2,2% dans le secteur des huiles végétales et une diminution d’environ 2,9% dans le secteur des machines (selon le scénario ambitieux).¹
- De même, l’impact sur les salaires est négligeable au niveau de l’UE. Une augmentation limitée des salaires réels est attendue au Chili. Les travailleurs non qualifiés (augmentation des salaires de 0,5% selon le scénario ambitieux) devraient bénéficier plus que les travailleurs qualifiés (0,3%), ce qui traduirait une baisse légère des inégalités salariales.
- L’analyse vise à évaluer l’impact de l’accord de libre échange modernisé sur les femmes dans leurs différents rôles, i.e. en tant qu’employées, entrepreneurs, commerçants et consommateurs. Premièrement, en ce qui concerne leur rôle en tant qu’employées, les simulations EGC suggèrent que les augmentations d’emploi sont plus susceptibles de

¹ Veuillez noter que les effets globaux sur l’emploi ne peuvent être évalués par le modèle EGC car l’emploi total est maintenu constant sur les bases des hypothèses du modèle.

se manifester dans les secteurs qui jusqu'ici ont joué un rôle plus important dans l'emploi d'hommes plutôt que de femmes (e.g. l'agriculture, le secteur de la pêche, et les services publics, y compris la construction). Ceci signifie que si les femmes vont bénéficier des impacts positifs de l'Accord modernisé sur les niveaux d'emploi, une analyse approfondie dans les secteurs sera nécessaire, y compris à travers une consultation des parties prenantes, pour estimer dans quelle mesure les femmes (en comparaison avec les hommes) pourraient bénéficier de ces impacts positifs. Deuxièmement, une grande partie des entreprises dirigées par des femmes opèrent, aussi bien dans l'UE qu'au Chili, dans des secteurs – tels que le commerce, l'hôtellerie et la restauration, et l'agriculture – pour lesquels le modèle EGC estime une augmentation limitée de la production (en particulier au Chili) et du commerce bilatéral. Sachant que l'intégration dans le commerce international des entreprises dirigées par les femmes a jusqu'à présent été plutôt limitée, il faudrait considérer d'autres circuits à travers lesquels elles pourraient saisir les opportunités créées par l'Accord modernisé. Par exemple, elles pourraient bénéficier d'une demande additionnelle créée sur le marché national, être incluses dans des chaînes de valeurs (y compris celles orientées vers l'exportation) et chercher à exploiter le potentiel d'exportation additionnel offert par l'Accord. Troisièmement, l'impact sur les femmes dans leurs rôles de commerçants, en particulier au Chili, pourrait être limité, mais positif. En 2017, environ 58% des exportations réalisées par des entreprises Chiliennes dirigées par des femmes étaient des produits alimentaires, notamment des fruits, des noix, des poissons et fruits de mer. Le modèle EGC prédit une augmentation des exportations chiliennes de ces produits vers l'UE, de même qu'une augmentation de leurs prix, ce qui pourrait aussi bénéficier aux entreprises exportatrices dirigées par des femmes. Enfin, l'impact sur les femmes en tant que consommateurs reste à analyser.

- L'effet de l'Accord modernisé sur l'indice des prix à la consommation est très limité (le modèle EGC estime une augmentation des prix de 0,01% dans l'UE et de jusqu'à 0,09% au Chili). Les risques pour les consommateurs résultant d'une augmentation du commerce de produits dangereux n'ont pu être identifiés.
- En ce qui concerne les droits au travail et la qualité des emplois, l'Accord modernisé pourrait jouer un rôle de soutien, e.g. à travers le chapitre sur le commerce et le développement durable (*trade and sustainable development* – TSD), les engagements relatifs à la santé et la sécurité au travail, l'inspection du travail et les conditions de travail décentes, la promotion du travail décent et la mise en œuvre effective des conventions de l'OIT qui ont été ratifiées. De plus, les réunions annuelles organisées dans ce contexte, les ateliers de travail spécifiques et les projets de coopération pourraient fournir un cadre pour l'échange de meilleures pratiques et des discussions sur les meilleurs moyens de relever des défis communs.
- La recherche sur l'accord de libre-échange modernisé sur l'économie informelle et la responsabilité sociale des entreprises est toujours en cours et requiert la contribution de la consultation des parties prenantes, prévue dans la prochaine étape de l'étude.

L'effet global de l'Accord modernisé sur les **droits de l'homme** comme conséquence des changements économiques engendrés par l'Accord devrait être mineur, à la fois dans l'UE et au Chili – e.g. le droit à un niveau de vie suffisant, le droit à un environnement propre, le droit à l'eau et par conséquent le droit à la santé pourraient être affectés de manière limitée, en partie de manière positive, et en partie de manière négative. Néanmoins, les étapes de vérification préliminaire et de délimitation du champ de l'évaluation ont conduit à conclure que les droits de l'homme suivants devraient être examinés plus en détail :

- Le droit pour toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale qu'elle soit capable d'atteindre et l'accès aux médicaments essentiels : Bien que le droit à la santé soit une question nationale, il pourrait potentiellement être affecté au Chili par l'Accord modernisé, selon les dispositions exactes de l'Accord et les actions du gouvernement chilien. Cependant, cet impact devra être analysé lorsque davantage d'informations sera disponible sur le texte légal de l'Accord. Au sein de l'UE, le droit à

la santé n'est pas susceptible d'être affecté de manière significative par l'Accord modernisé.

- Le droit à une alimentation adéquate : Bien que l'impact ne devrait pas être significatif, les dispositions de l'accord de libre-échange modernisé relatives à la libéralisation des tarifs pour les marchandises restantes pourraient potentiellement affecter de manière marginale le droit à l'alimentation de la population Chilienne, en particulier dans les secteurs de l'agriculture et de l'alimentation, où des barrières tarifaires importantes subsistent.
- Le droit au travail : Suite à l'Accord modernisé, le droit au travail devrait être affecté à travers la création/perte d'emplois dans différents secteurs, occasionnant ainsi des impacts mineurs soit positifs soit négatifs. Les chapitres spécifiques sur le commerce et le développement durable et sur le commerce et le genre qui sont envisagés dans l'Accord modernisé devraient avoir un impact mineur mais positif d'un point de vue structurel sur le droit au travail et les droits du travail à long terme. Des normes de protection plus élevées et des niveaux de protection plus ciblés pourraient être introduits à travers ces nouvelles dispositions de l'accord de libre-échange modernisé. Les droits du travail des travailleurs migrants – un groupe de population vulnérable – pourraient être potentiellement affectés de manière positive à travers une augmentation de l'emploi dans les secteurs qui emploient un nombre élevé de travailleurs migrants.

L'évaluation des impacts **environnementaux** de l'Accord modernisé considère les aspects suivants. Globalement, l'analyse indique que les impacts environnementaux seront modestes compte tenu de l'ampleur des impacts économiques :

- Emissions de gaz à effet de serre : L'effet global de l'accord de libre-échange modernisé devrait être limité. Les simulations du modèle EGC montrent cependant des changements dans les émissions GES en particulier dans les secteurs suivants : Une augmentation des émissions dans les secteurs des légumes, fruits, noix ; et des oléagineux, huiles et graisses végétales au Chili, et une diminution dans ces secteurs au sein de l'UE en raison d'un transfert de la production et du commerce bilatéral ; une diminution des émissions dans les secteurs pétrolier ; des véhicules à moteur et des transports ; et des machines au Chili et une augmentation dans ces secteurs au sein de l'UE en raison d'un transfert de la production et du commerce bilatéral ; et par ailleurs une augmentation des émissions au Chili dans les secteurs des fibres végétales et animales et autres cultures ; produits laitiers ; boissons et tabac et services publics. De plus, la réduction des barrières tarifaires dans l'accord de libre-échange modernisé devrait fournir de meilleures opportunités en matière de commerce de biens et services à faible intensité en carbone, et de renforcement du cadre réglementaire Chilien existant.
- Transport et consommation en énergie : L'Accord modernisé pourrait occasionner des changements dans les émissions de transport au Chili, à la fois en termes de niveaux absolus d'activités de transport et de transfert modal. L'accord de libre-échange modernisé pourrait entraîner l'adoption de normes plus sévères en matière de qualité des carburants, l'amélioration du cadre de politique des transports et l'augmentation des investissements européens dans l'infrastructure de transport chilienne. Dans le domaine de l'énergie, la modernisation de l'accord de libre-échange pourrait développer les opportunités à la fois au Chili et dans l'UE d'importer des solutions techniques contribuant à la poursuite de la croissance des énergies renouvelables.
- Qualité de l'air : L'étude ex ante a conclu que l'accord de libre-échange modernisé n'aura probablement pas d'effet sur la pollution de l'air en Europe et seulement un impact mineur au Chili. Une analyse plus détaillée confirme ces conclusions antérieures mais identifie aussi que des différences significatives pourraient apparaître entre régions et villes. Des dispositions spécifiques pourraient être adoptées dans l'accord de libre-échange modernisé pour améliorer davantage les standards locaux, le suivi et l'application.
- Qualité de l'eau et ressources en eau : L'augmentation prévue de l'activité agricole globale ainsi que de certaines activités industrielles telles que l'exploitation du cuivre

donne également lieu à des préoccupations environnementales additionnelles en termes d'écoulement d'azote provenant de l'agriculture et de déversement d'eau contaminée provenant des activités minières. Compte tenu de la nature locale de ces préoccupations environnementales, l'accord de libre-échange modernisé ne devrait pas avoir un impact significatif sur ces développements. Cependant, en tant que grand importateur à la fois de cuivre et de produits agricoles du Chili et grand exportateur de produits durables vers le Chili, l'UE pourrait souhaiter inclure les résultats attendus des développements politiques en cours comme conditions minimales dans les règles de marchés public.

- Une analyse plus approfondie, y compris à travers des consultations, sera menée en ce qui concerne l'impact de l'Accord modernisé sur l'utilisation des terres, la biodiversité, et les déchets et la gestion des déchets.

Conclusions provisoires des études sectorielles et études de cas

Un certain nombre d'études sectorielles fournissent un examen plus approfondi de l'impact potentiel de l'Accord modernisé sur les économies de l'UE et du Chili. La sélection des secteurs s'est basée sur l'importance économique des secteurs, l'impact estimé de l'Accord sur les secteurs, et le potentiel d'impacts sociaux, environnementaux et sur les droits de l'homme, et le niveau d'importance accordé au secteur par les parties prenantes et les négociateurs. Le statut actuel de l'analyse peut se résumer ainsi :

- **Produits laitiers :** L'Accord existant prévoit une libéralisation limitée de certains produits laitiers –le lait (incluant le lait en poudre) et le beurre sont par exemple exclus, et concernant le fromage, il a été convenu un contingent tarifaire (CT) avec un quota initialement fixé à 1.500 tonnes (augmentant de 5% par an) – à la fois dans l'UE et au Chili – et un tarif intra-quota de 0. Malgré la libéralisation partielle, le Chili n'a guère exporté de produits laitiers vers l'UE (et en conséquence n'a pas atteint les quotas pour le fromage) tandis que les exports de l'UE vers le Chili – en particulier de fromage et, à un niveau inférieur, de lait en poudre et de beurre – ont rapidement augmenté au ces dernières années. Selon les simulations EGC de la Commission, le commerce bilatéral devrait augmenter de manière significative – les exportations de l'UE vers le Chili de 40%, et les exportations du Chili vers l'UE de 76%, bien que partant d'un niveau beaucoup plus bas – mais les exportations totales et la production du secteur ne devrait évoluer que de façon marginale. Par conséquent, les effets sur l'emploi et les autres effets sociaux, de même que les effets environnementaux et sur les droits de l'homme devraient être négligeables.
- **Secteur minier :** Bien que les tarifs aient déjà été pleinement libéralisés sous l'Accord existant (incluant les secteurs en aval), ce secteur est très important pour le Chili en termes de recettes d'exportation, participation aux chaînes de valeur, et liens avec d'autres secteurs à l'intérieur du Chili (incluant les services, la maintenance de matériel, l'ingénierie et la recherche-développement). L'impact économique (changements au niveau du commerce bilatéral et total, ainsi qu'au niveau de la production) de l'accord de libre-échange modernisé tel qu'estimé selon les simulations EGC serait négligeable aussi bien dans l'UE qu'au Chili. Néanmoins, l'Accord modernisé a le potentiel d'apporter des solutions aux problèmes non résolus dans le secteur, tels que les accidents au travail à travers des mesures envisagées dans le futur chapitre sur le commerce et le développement durable et en particulier ses dispositions relatives aux mesures et politiques sur la santé et la sécurité au travail, ainsi que sur l'inspection du travail, facilitées par l'échange de meilleures pratiques et la coopération.
- **Construction :** Ce secteur est caractérisé par une prévalence élevée de PME et par des questions sociales et de travail, et devrait être impacté par un Accord modernisé à travers les dispositions sur l'investissement et les marchés publics. Selon le scénario ambitieux des simulations EGC, l'Accord modernisé pourrait engendrer une augmentation de la production du secteur au Chili de 1,1% et, découlant de ceci, une augmentation de l'emploi sectoriel de 0,6% (main d'œuvre non qualifiée) à 0,8% (main d'œuvre qualifiée). De plus, l'Accord modernisé a le potentiel d'apporter des solutions

à des problèmes liés au droit du travail et à la fréquence du travail des enfants dans le secteur à travers le renforcement des dispositions sur le travail dans le chapitre sur le commerce et le développement durable, en particulier ses dispositions relatives à la mise en œuvre effective des conventions de l'OIT, la promotion du travail décent, les conditions de travail décentes, le dialogue social sur les questions relatives au travail, les pratiques de responsabilité sociale des entreprises (RSE), et la gestion responsable de la chaîne d'approvisionnement, ainsi qu'à travers la poursuite du dialogue politique sur l'emploi et le travail décent sous le pilier de coopération de l'Accord d'Association.

- Les **services de tourisme et d'hôtellerie** et le **commerce de gros et de détail** sont deux secteurs importants d'un point de vue du travail et du genre et soulève un certain nombre de questions sociales, tel que le niveau élevé d'informalité, le travail des enfants, etc. Ils sont aussi considérés de manière conjointe dans les simulations EGC (dans le secteur des « autres services »), selon lesquelles l'Accord modernisé ne devrait avoir qu'un effet négligeable dans l'UE (mis à part une légère augmentation des exportations vers le Chili). Pour le Chili, une légère diminution de l'emploi de main d'œuvre non qualifiée est anticipée selon les deux scénarios (de 0,1% selon le scénario conservateur et de 0,2% selon le scénario ambitieux), et aucun changement n'est anticipé pour la main d'œuvre qualifiée. Ces changements devraient aussi occasionner des évolutions marginales dans les autres dimensions de la durabilité, par exemple un impact mineur sur le droit à un niveau de vie suffisant des travailleurs non qualifiés au Chili. L'analyse désagrégée des deux secteurs a commencé et sera incluse dans le prochain rapport.
- **Communication et services aux entreprises** : Le commerce bilatéral dans ce secteur promet d'augmenter suite à l'Accord modernisé, avec une augmentation des exportations de l'UE selon le scénario conservateur comme selon le scénario ambitieux (davantage selon le second), et une augmentation des exportations du Chili selon le scénario ambitieux, pour lequel les hypothèses de la modélisation prévoient une certaine amélioration de l'accès au marché UE. Les changements au niveau de la production totale du secteur seront marginalement positifs dans l'UE et légèrement plus positifs au Chili, à hauteur de 0,14% et 0,26% selon les scénarios conservateur et ambitieux, respectivement. Les effets sur l'emploi dans l'UE sont négligeables ; au Chili, une faible contraction du travail non qualifié est estimée – 0,15% selon le scénario conservateur et 0,29% selon le scénario ambitieux – ainsi qu'une diminution marginale de l'emploi de main d'œuvre qualifiée (moins de 0,1%). Globalement, les effets anticipés découlant de l'augmentation des échanges commerciaux dans le cadre de l'accord de libre-échange modernisé devraient être limités.

Le statut actuel de la recherche sur les études de cas peut être résumé ainsi :²

- **Huile d'olive** : L'accord de libre-échange devrait avoir un effet de levier sur l'industrie de l'huile d'olive au Chili, qui est déjà en expansion – selon les estimations, la production du secteur de l'huile d'olive chilien augmenterait de 5,9%, assurant ainsi des effets sociaux et sur les droits de l'homme positifs au Chili. Néanmoins, l'ampleur des effets économiques sur le commerce bilatéral est relativement faible : e.g. la valeur totale des exportations chiliennes devrait augmenter de 2,8 millions de USD, et l'effet total (négatif) sur le bien-être des producteurs de l'UE est négligeable : les producteurs d'huile d'olive dans l'UE ne seront probablement pas affectés compte tenu de l'ampleur relativement limitée de l'évolution des importations du Chili par rapport à la taille du marché. Un autre effet est que l'accord de libre-échange modernisé pourrait contribuer de manière plus forte que cela n'est déjà le cas au Chili (en raison d'une filière oléicole déjà en expansion ainsi que de la croissance dans d'autres secteurs) à augmenter la pression sur l'utilisation des terres et de l'eau, affectant ainsi potentiellement de manière négative le droit à un environnement propre et le droit à l'eau.
- **Élevage de saumons** : L'impact de l'Accord modernisé sur les exportations de saumon du Chili devrait être minimal : une poursuite de la libéralisation des tarifs sur

² Une étude de cas distincte sur l'impact de l'Accord modernisé sur les femmes a été préparée mais est résumée sous la section sur l'impact social ci-dessus.

les saumons frais et congelés n'est pas possible, et même une libéralisation complète de l'accès au marché pour le saumon fumé ne devrait probablement pas engendrer de hausse majeure des exportations de saumon fumé du Chili, sachant que le quota existant n'a pas toujours été atteint. Néanmoins, il reste à déterminer si les dispositions de l'Accord pourraient engendrer des modifications réglementaires, ou des modifications dans la mise en œuvre et mise en application des réglementations, en ce qui concerne l'élevage de saumons au Chili. Ceci reste à étudier de manière approfondie au fur et à mesure que la recherche progresse.

- **Chaîne de valeur des batteries au lithium :** Le Chili est le principal de l'UE en lithium, qui est un intrant important pour l'industrie automobile de l'UE (développement de batteries pour automobiles). L'Accord existant fixe un taux zéro de droit de douane sur le commerce de produits de lithium entre l'UE et le Chili, et par conséquent il n'y a pas de possibilité de libéraliser davantage dans ce domaine dans le cadre d'un Accord modernisé. Cependant, les aspects clés de gouvernance de l'Accord de libre-échange modernisé pourraient potentiellement aider le développement de relations de chaînes d'approvisionnement à double sens et apporter une réponse à un certain nombre de risques dans la chaîne de valeur des batteries au lithium liés à l'augmentation des coûts dus au transport, la perte d'une partie de la valeur, les retards, l'abandon du contrôle de la qualité et les restrictions en matière d'options de conception. Ces risques pourraient être combattus par la simplification des mesures techniques et des mesures de facilitation du commerce dans l'accord de libre-échange modernisé entre l'UE et le Chili. Enfin, l'exploitation du lithium peut avoir un certain nombre d'impacts sociaux, environnementaux et sur les droits de l'homme. Afin d'y remédier, les chapitres de l'Accord modernisé sur le commerce et le développement durable et sur l'énergie et les matières premières pourraient inclure des critères clairs et faciles à faire respecter sur le développement durable et encourager les entreprises de l'UE à mettre l'accent sur la RSE en aval de la chaîne de valeur du lithium et demander également de la RSE en amont des producteurs chiliens de matière première (i.e. lithium).
- **Energie renouvelable :** Le Chili est l'un des plus grands marchés pour l'énergie renouvelable en Amérique du Sud et les entreprises d'équipement et d'énergie de l'UE y jouent un rôle important. L'Accord modernisé a le potentiel de renforcer la coopération entre l'UE et le Chili dans le domaine de l'énergie et des matières premières ainsi que du commerce et du développement durable. Les échanges de meilleures pratiques en matière d'énergie solaire et éolienne, où l'UE a une vaste expérience, la coopération en matière de recherche, ainsi qu'une implication plus grande des entreprises de l'UE dans la fourniture d'équipement, des services d'accompagnement requis, et le partage des technologies nécessaires, pourraient être renforcés afin d'aider le Chili à réaliser ses ambitions en matière d'énergie renouvelable.
- **Effets sur les communautés rurales :** Les résultats à ce jour indiquent un effet économique positif mais faible de l'Accord modernisé sur les zones rurales, qui sera cependant réparti de manière inégale à travers le pays, selon les activités économiques spécifiques qui dominent les régions. Ceci devra être analysé plus en détail dans la prochaine phase de l'analyse.

Planification de l'étude

La planification initiale de l'étude telle que présentée dans le rapport de démarrage reste en grande partie valable, avec une soumission de la version provisoire du rapport final – le prochain livrable dans le cadre de ce contrat – prévue d'ici fin décembre 2018, et l'achèvement du contrat prévu d'ici le début du mois de juillet 2019. De septembre à novembre 2018, les activités se concentreront sur la consultation des parties prenantes, qui n'ont pu être menées de manière effective jusqu'à présent en raison de la saison des vacances.